



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2010-562 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 tel qu'amendé afin de modifier les demandes assujetties**

**ATTENDU QUE** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire modifier les dispositions concernant l'assujettissement de certains travaux nécessitant l'émission d'un permis de lotissement, de construction et d'un certificat d'autorisation à l'obligation de présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour obtenir un permis ou un certificat;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu :

**QUE** le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**Article 1** Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3.1, portant sur les demandes assujetties, est remplacé par le texte suivant :

**« 3.1 Les demandes assujetties**

Le présent règlement a pour objet d'exiger de quiconque, dans tout le territoire de la Ville d'Estérel, de présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale, en plus des documents, plans et renseignements exigés par les autres règlements d'urbanisme, afin d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation concernant les travaux ci-dessous :

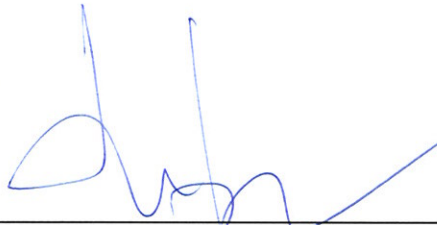
- la construction d'un nouveau bâtiment principal;
- l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- une opération cadastrale visant à créer plus d'un lot;
- la construction d'un garage attaché au bâtiment principal;
- tous travaux que le Service de l'urbanisme juge appropriés.»



No de résolution  
ou annotation

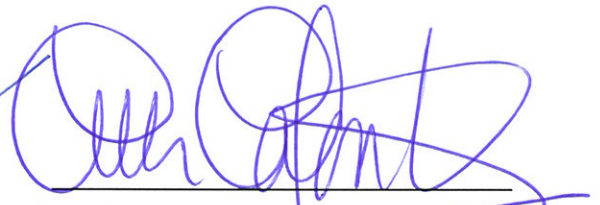
**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire



---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a  
Greffier

<b>Procédure d'entrée en vigueur</b>	
Avis de motion	19 novembre 2010
Adoption du projet de règlement	18 mars 2011
Avis de consultation publique	7 avril 2011
Consultation publique	15 avril 2011
Adoption du règlement	15 avril 2011
Date d'émission du certificat de conformité	10 mai 2011
Avis public de promulgation	16 juin 2011